



## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
20 - 008 - ST	Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  7 rue d'Italie Le jeudi 12 mars 2020 Tirage et raccordement électrique	06.03.2020

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée en date du mercredi 04 mars 2020 par l'entreprise Spie CityNetworks, pour réaliser des travaux de tirage et raccordement électrique, rue d'Italie, à La Tour du Pin,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement et la circulation du n°3 au n°13 rue d'Italie à La Tour du Pin, le jeudi 12 mars 2020.

## ARRÊTE :

### Article 1

L'entreprise Spie CityNetworks est autorisée à effectuer des travaux de tirage et raccordement électrique, 7 rue d'Italie, à La Tour du Pin, le jeudi 12 mars 2020 entre 08h30 et 15h30, pour une durée de 2 heures.

### Article 2

La rue d'Italie du n°3 au n°13 sera interdite à la circulation et au stationnement.

### Article 3

Une déviation par la rue Pierre Durand sera mise en place par l'entreprise Spie CityNetworks, au niveau du n°13 rue d'Italie en amont des travaux.

### Article 4

L'entreprise Spie CityNetworks devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours mais aussi pour les transports scolaires si nécessaire.

## Article 5

La circulation devra être rendu libre au plus tard le jeudi 12 mars 2020 à 15h30.

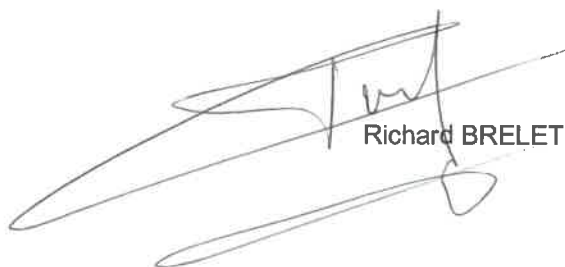
## Article 6

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Spie CityNetworks
- Car Faure
- Sictom de Morestel

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 06/03/2020.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

  
Richard BRELET



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.